

RÉGIME DE RETRAITE

1 Le Régime de retraite d'Hydro-Québec est un régime de retraite contributif à
2 prestations déterminées, de type fin de carrière. Ce régime est enregistré auprès
3 de la Régie des rentes du Québec et agréé par l'Agence des douanes et du
4 revenu du Canada.

5 La comptabilisation des coûts découlant du Régime de retraite aux états
6 financiers d'Hydro-Québec se traduit par le coût constaté au titre des prestations
7 constituées¹ (le coût constaté) et par l'actif au titre des prestations constituées
8 (l'ATPC)². Pour Hydro-Québec, une proportion de 80% du coût constaté est
9 portée aux résultats, alors qu'une proportion de 20% est portée aux
10 immobilisations.

11 La section 1 qui suit réfère au coût constaté d'Hydro-Québec et à la part de ce
12 coût portée aux résultats du Distributeur, laquelle est incluse dans les dépenses
13 nécessaires à la prestation du service aux fins de la détermination du revenu
14 requis. La section 2 porte sur l'ATPC d'Hydro-Québec et la part de celui-ci qui
15 revient au Distributeur, laquelle est comprise dans la base de tarification.

16 **1. Coût constaté**

17 Le coût constaté d'Hydro-Québec correspond au coût du Régime de retraite pour
18 un exercice financier donné tel qu'il est reflété à ses états financiers. Ce coût est
19 établi selon la norme comptable 3461 du Manuel de l'Institut Canadien des
20 Comptables Agréés (la norme comptable 3461).

21 Le coût constaté d'Hydro-Québec s'appuie sur des évaluations actuarielles
22 réalisées périodiquement par une firme externe d'actuaire conseils
23 conformément aux normes professionnelles de l'Institut canadien des actuaire

¹ Cette nouvelle terminologie est utilisée pour la première fois dans le rapport trimestriel d'Hydro-Québec du 30 juin 2004 suite à une modification à la norme comptable 3461 concernant l'information à fournir. Auparavant, le coût constaté au titre des prestations constituées était appelé la charge de retraite.

² Cette terminologie est conforme à celle utilisée dans le rapport annuel 2003 d'Hydro-Québec. Avant l'entrée en vigueur de la norme comptable 3461 en 1999, l'actif au titre des prestations constituées était appelé la charge de retraite reportée.

1 et à la norme comptable 3461. Ces évaluations actuarielles sont fondées sur un
2 grand nombre d'hypothèses démographiques³ et économiques⁴.

3 De 1999, année de l'entrée en vigueur de la norme comptable 3461, jusqu'en
4 2003 inclusivement, le coût constaté d'Hydro-Québec correspond à un montant
5 créditeur. Cette situation exceptionnelle s'explique par la reconnaissance au 1^{er}
6 janvier 1999 du surplus de 2 129 M\$ du régime de retraite d'Hydro-Québec, ce
7 surplus ayant été évalué à la valeur marchande conformément à la norme
8 comptable 3461. L'amortissement de ce surplus à compter de 1999 (soit un
9 montant créditeur de 152 M\$ par année qui réduit le coût constaté d'Hydro-
10 Québec) et le calcul d'un rendement attendu sur ce surplus ont contribué à
11 renverser le coût constaté en un crédit pour la période allant de 1999 à 2003
12 inclusivement.

13 La baisse des taux d'intérêt observée au cours des dernières années et
14 l'intégration des pertes d'expérience sur le rendement de l'actif du régime au
15 cours des années 2001 et 2002 créeront une pression à la hausse sur le coût
16 constaté au cours des prochaines années. L'effet des baisses de taux d'intérêt et
17 des pertes d'expérience est ressenti avec un certain décalage étant donné les
18 mécanismes de lissage inhérents à la méthode de calcul du coût constaté. Ces
19 mécanismes de lissage sont conformes à la norme comptable 3461.

20 Le coût constaté d'Hydro-Québec est estimé à 0 M\$ pour l'année 2004 et à
21 63 M\$ pour l'année 2005. L'estimation de ce coût après 2004 demeure toutefois
22 un exercice difficile, puisque celle-ci est conditionnée par le comportement des
23 marchés financiers, notamment le niveau des taux d'intérêt qui prévaudra au
24 cours des prochaines années.

³ Les principales hypothèses démographiques sont les taux de mortalité, les taux de retraite, les taux d'invalidité, les taux de cessation de service, la probabilité d'un conjoint au moment de la retraite et au décès et la probabilité d'enfants à charge au décès.

⁴ Les principales hypothèses économiques sont les taux d'actualisation, les taux d'inflation, les rendements attendus de l'actif, les taux d'évolution des salaires, les maximums admissibles pour la RRQ, les rentes maximales (telles que dictées par le gouvernement fédéral) et l'indexation des rentes.

1 Le tableau suivant présente les coûts constatés d'Hydro-Québec, ainsi que la
2 part de ces coûts portée aux résultats du Distributeur, laquelle est incluse dans
3 les dépenses nécessaires à la prestation du service.

Coût (crédit) constaté - M\$	2003 réel	2004 estimé	2005 estimé
Hydro-Québec	(91)	0	63
Part du Distributeur	(33)	0	18

4

5 Pour les exercices financiers 2002 et 2003, la portion des coûts constatés portée
6 aux résultats d'Hydro-Québec (soit 80% des coûts constatés) a été distribuée au
7 prorata des salaires de base des grandes divisions, en excluant les unités de
8 services et les unités corporatives. Cette méthode de répartition ne garantissant
9 pas une redistribution équitable par la facturation interne des services et par
10 l'imputation des frais corporatifs, la méthodologie a été remplacée pour les
11 prévisions 2004 et 2005 par une répartition directe à l'ensemble des unités. Il en
12 résulte notamment une évaluation plus précise du coût des services.

13 **2. Actif au titre des prestations constituées (ATPC)**

14 L'ATPC représente la différence cumulée entre les cotisations versées au
15 Régime de retraite par Hydro-Québec et le coût constaté d'Hydro-Québec depuis
16 l'application en 1986 de la norme comptable 3460 du Manuel de l'Institut
17 Canadien des Comptables Agréés.

18 L'ATPC augmente donc chaque année des cotisations versées au Régime de
19 retraite par Hydro-Québec et est réduit (augmenté) du coût (crédit) constaté
20 d'Hydro-Québec.

21 Bien que les cotisations de l'employeur aient été suspendues entre le 10 mai
22 1999 et le 31 décembre 2003, cet actif a tout de même continué à croître au

1 cours des dernières années parce que des crédits plutôt que des coûts ont été
2 constatés aux états financiers d'Hydro-Québec de 1999 à 2003.

3 L'évolution future de cet actif dépendra de l'évolution future des cotisations
4 versées par Hydro-Québec et du niveau des coûts constatés d'Hydro-Québec.

5 Le coût constaté porté aux états financiers d'Hydro-Québec devrait augmenter
6 au cours des prochaines années mais il est difficile d'en prévoir le niveau exact
7 comme mentionné à la section précédente.

8 Quant aux cotisations, le dépôt à la Régie des rentes du Québec d'une
9 évaluation actuarielle montrant un ratio de capitalisation au 31 décembre 2002
10 inférieur à 110% a déclenché un retour graduel des cotisations pour l'employeur,
11 conformément au règlement du régime. En effet, Hydro-Québec contribuera
12 1,8% de la masse salariale admissible en 2004, 3,6% en 2005 et environ 5,2%
13 après 2005. Ces cotisations ainsi que les cotisations versées par les participants
14 sont appelées cotisations régulières. Toutefois, si une prochaine évaluation
15 actuarielle de capitalisation montre un surplus insuffisant, Hydro-Québec devra
16 combler le solde du coût de service courant non financé, par ses cotisations
17 régulières et celles des participants, plus tout montant nécessaire à
18 l'amortissement des déficits.

19 Le tableau suivant présente l'ATPC d'Hydro-Québec tel que montré à ses états
20 financiers et celui du Distributeur dont la répartition est établie en fonction des
21 salaires de base des employés.

ATPC - M\$	2003	2004	2005
	réel	estimé	estimé
Hydro-Québec ⁽¹⁾	844	869	857
Part du Distributeur ^{(2)*}	267	285	286

22 ⁽¹⁾ Solde au 31 décembre.

23 ⁽²⁾ Moyenne 13 soldes selon les bases de tarification.

1 La légère hausse de l'ATPC observée en 2004 s'explique par le fait que
2 l'employeur a recommencé à cotiser en 2004. La faible baisse enregistrée en
3 2005 résulte du fait que, selon les prévisions, le coût constaté est légèrement
4 supérieur aux cotisations régulières versées.

3. INFORMATIONS REQUISES EN VERTU DU RAPPORT DE SUIVI ADMINISTRATIF DE LA RÉGIE

5 Dans son rapport de suivi administratif portant sur le calcul de la charge de
6 retraite et de la charge au titre des avantages complémentaires de retraite, émis
7 le 8 septembre dernier, la Régie mentionne que *le Distributeur pourra porter une*
8 *attention particulière à expliquer de façon adéquate les concepts et le mode de*
9 *calcul des principaux postes en explicitant les choix particuliers effectués par*
10 *Hydro-Québec, notamment les mécanismes de lissage, même s'ils s'avèrent en*
11 *conformité avec l'application de la norme comptable 3461 de l'ICCA. Le*
12 *Distributeur pourra, de plus, mettre en lumière les divers facteurs qui influent de*
13 *façon importante sur l'évolution des divers postes pris en compte dans*
14 *l'établissement de revenu requis du Distributeur. Lorsqu'applicable, la preuve de*
15 *base pourra être accompagnée d'analyse de sensibilité.*

16
17 À cet effet, le Distributeur présente les informations suivantes, à partir des
18 données pour l'année 2004.

1
2
3

CALCUL DE LA CHARGE DE RETRAITE

Estimation de la charge de retraite 2004	En millions \$
Coût des services rendus	265
Frais de gestion et d'administration	33
Cotisations salariales versées et réputées versées	<u>(47)</u>
	251
Intérêts sur le passif	579
Rendement attendu de l'actif	(731)
Amortissement du solde transitoire au 01-01-1999 (jusqu'en 2013)	(152)
Amortissement du coût des services passés	52
Amortissement de gains et pertes d'expérience	-
	<u>(252)</u>
Charge (crédit) de retraite	(1)

4

5 Coût des services rendus : Le coût des services rendus est la valeur, à la date
6 d'évaluation, de la rente liée à l'ajout d'une année additionnelle de service pour
7 les participants actifs.

8

9 Taux d'actualisation (pour évaluer le passif) : Ce taux découle de la courbe des
10 taux d'obligations corporatives de qualité AA/AAA de Marché des Capitaux
11 Scotia. Au 31 décembre 2003 ce taux était de 6,67%.

12

13 Intérêts sur le passif : Les intérêts sur le passif sont obtenus en multipliant le taux
14 d'actualisation par le passif de comptabilisation. Ils sont assimilables aux intérêts
15 payés sur la dette, la dette du régime (soit le passif actuariel) étant la promesse
16 de versements de rentes dans le futur.

17

18 Rendement attendu de l'actif : Le taux de rendement attendu est établi en
19 fonction de la répartition cible à long terme de l'actif. Il fluctue en fonction des
20 mouvements des taux obligataires et présume d'une prime de risque sur les

1 actions, soit 2,5% pour les actions canadiennes et 3,0% pour les actions
2 étrangères. Pour l'année 2004, le taux de rendement attendu s'élève à 6,86%.
3 Le rendement attendu de l'actif, exprimé en dollars, est calculé en multipliant ce
4 taux par la valeur actuarielle de l'actif⁵. L'utilisation d'une valeur actuarielle de
5 l'actif est un des mécanismes de lissage qui permet de limiter les trop grandes
6 fluctuations dans la charge de retraite.

7

8 Amortissements : Les amortissements font aussi partie des mécanismes de
9 lissage. Ils sont conformes à la norme comptable 3461.

10

11 Amortissement du solde transitoire : Lors de l'introduction des nouvelles normes
12 en 1999, le surplus marchand pouvait être amorti sur la Durée Moyenne
13 Estimative du Reste de la Carrière Active (DMERCA) des participants (13 ans à
14 Hydro-Québec). Le surplus au 1er janvier 1999 de 2129 M\$ a été amorti de
15 1999 à 2013. Cet amortissement représente un crédit annuel de 152 M\$ pour la
16 charge de retraite.

17

18 Amortissement du coût des services passés : Les coûts des améliorations au
19 régime (programmes de réduction de l'effectif, règlements 679, 681 et 707 entrés
20 en vigueur en 1999, 2000 et 2004 respectivement) sont amortis sur la DMERCA
21 (ou une période plus courte selon la nature des améliorations), ce qui constitue
22 un coût additionnel de 52 M\$ dans le calcul de la charge en 2004.

23

24 Amortissement de gains et pertes d'expérience : La somme cumulée des gains
25 et pertes d'expérience n'est pas amortie et n'affecte pas la charge de retraite si

⁵ La valeur actuarielle de l'actif nivelle sur une période de cinq ans les fluctuations dans la juste valeur marchande des actions, alors que les autres placements sont présentés à la juste valeur marchande.

1 elle demeure inférieure à 10% du maximum entre l'actif et le passif du régime.
2 Ce corridor de 10% est un autre important mécanisme de lissage utilisé par
3 Hydro-Québec. Seuls les gains et pertes cumulés excédant le corridor de 10%,
4 sont amortis sur la DMERCA.

5

6